

**SEO****Société Electrique  
de l'Our SA****Siège social**  
2, rue Pierre d'Aspelt  
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à

## **l'Assemblée Générale Extraordinaire**

qui aura lieu le vendredi, 13 mai 2016 à 10.30 heures **au siège social, 2, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.**

### **Ordre du jour**

- 1) Constatation du nombre d'actions au porteur non immobilisées conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur
- 2) Annulation des actions au porteur non immobilisées conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur
- 3) Réduction du capital social du montant correspondant aux actions annulées
- 4) Fixation du prix des actions annulées et décision de consignation
- 5) Modification subséquente de l'article 4 des statuts
- 6) Divers

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société Electrique de l'Our ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou par voie électronique à l'adresse suivante: [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) . Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société Electrique de l'Our peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 21 avril 2016.

### **Droit de participer et de voter à l'assemblée générale et droit au dividende conformément à la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur**

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, la Société Electrique de l'Our a nommé la Banque Internationale à Luxembourg comme dépositaire de ses actions au porteur. En vertu de la loi susmentionnée du 28 juillet 2014, les actions au porteur qui, à la date du 18 février 2016, n'étaient pas immobilisées auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, déposées dans un système de règlement des opérations sur titres ou converties en actions nominatives seront annulées. Conformément à la loi du 28 juillet 2014, les propriétaires des actions à annuler n'ont plus le droit de participer et de voter aux assemblées générales, ni de toucher des dividendes.

**SEO****Société Electrique  
de l'Our SA****Siège social**  
2, rue Pierre d'Aspelt  
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

## Modalités de participation

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale indiqueront au plus tard le 29 avril 2016 à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu). Les propriétaires d'actions au porteur transmettront aux mêmes adresses un certificat du dépositaire Banque Internationale à Luxembourg attestant leur qualité d'actionnaire à la date du 29 avril 2016 à vingt-quatre heures (date d'enregistrement) et attestant que pour les actions en question les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur ont été respectées. Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement et qui, pour autant qu'elles détiennent des actions au porteur, ont observé la loi du 28 juillet 2014 susmentionnée, auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Les actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'assemblée générale pourront se faire représenter par un mandataire. Les formules de procuration peuvent être téléchargées sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu) et seront renvoyées dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation à l'adresse postale indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) le 29 avril 2016 à vingt-quatre heures au plus tard.

## Documentation

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, les projets de résolutions ou à défaut les commentaires du conseil d'administration pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et les projets de résolution éventuellement soumis par les actionnaires peuvent être obtenus en adressant une demande aux adresses postale ou électronique suivantes:

Société Electrique de l'Our S.A.  
B.P. 37  
L-2010 Luxembourg

[assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu)

Ces informations ainsi que les autres informations à publier conformément à l'article 3 (4) de la loi du 24 mai 2011, les formules de procuration et les formules de déclaration de participation sont disponibles sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu) à partir de la date de publication de la présente convocation.

Luxembourg, le 12 avril 2016

Pour le Conseil d'Administration  
Tom EISCHEN  
Président